ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 181

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Buffet, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 85 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte adopté par le Sénat tendant à donner pouvoir au juge administratif des référés de lever le caractère suspensif d'une opposition à un titre exécutoire dans le code de la justice administratif est notoirement incomplet puisqu'il ne s'applique pas à tous les états exécutoires de recouvrement d'une consignation qu'un préfet ou un maire peut ordonner.

Tous les articles permettant de prendre une mesure de consignation ne prévoyaient pas cette possibilité de mainlevée de la suspension à l'opposition à un état exécutoire pris en application du décret du 29 décembre 1962.

La compréhension et l'application d'une règle de droit sont subordonnées à sa simplicité et à son uniformité. L'amendement proposé vise à mettre fin à l'hétérogénéité des règles fixées pour chaque consignation au titre du code de l'environnement.